

# Fiches d'information préopératoire : Mode d'emploi

---

Le consentement éclairé suppose la **remise au patient(e)** :

- 1) **d'une fiche d'information préopératoire** spécifique à l'intervention projetée.
- 2) d'un document de **consentement éclairé** (téléchargeable en PDF "complétable").

Le praticien doit, le jour de la consultation :

- **Personnaliser le formulaire de consentement, en complétant son nom** dans l'espace prévu à cet effet. (Avec l'utilisation du PDF complétable, l'insertion du nom est reprise automatiquement dès que cette mention apparaît dans le document.)
- **Indiquer la nature de l'intervention pratiquée.**

Puis, en bas des documents :

- Dater le document de consentement du jour de la remise (normalement celui de la consultation).
- Dater la fiche d'information préopératoire remise au patient(e) le même jour.

**Le(a) patient(e) doit, après avoir étudié le document et respecté un délai :**

- **Compléter** (avec la mention manuscrite), **dater** et **signer** le document de consentement,
- **Dater et signer la fiche d'information préopératoire**
- **Retourner** impérativement au praticien **les 2 documents avant l'intervention.**

**Les originaux signés des 2 documents, doivent être conservés dans le dossier du médecin.**

**Notre recommandation** : Le praticien doit refuser d'opérer le patient si le consentement éclairé signé ainsi que la fiche d'information préopératoire également signée, ne lui ont pas été remis.

Attention à l'archivage à la clinique (risque de perte)

Ce qu'il faut retenir :

Le formulaire de consentement est donc commun à tous les types d'intervention mais **n'est valable que s'il a été remis en même temps que la fiche d'information spécifique à l'intervention projetée en y faisant explicitement référence** (Nature de l'intervention complétée par le praticien et datée lors de sa remise au patient).

**La fiche d'information préopératoire et le consentement doivent être remis au patient(e) au moment de la consultation et datés** en lui demandant de renvoyer les **2 documents complétés, datés et signés** après qu'il (elle) les ait étudiés.

**Il faut qu'il y ait plusieurs jours (en pratique, une semaine semble un bon délai), entre remise des documents et leur signature.**

Une signature le jour même est toujours contestable (et contestée...).

Il faut donc bien s'assurer que les dates de remise des documents et de leur signature sont différentes.